

SOLIDARITÉ, COLLABORATION, RAYONNEMENT

Programme de dons et commandites

MRC de Caniapiscau



Notre fierté
Notre communauté!

Contexte et objectifs

Le présent programme a été créé pour encadrer et standardiser le processus d'attribution des dons et commandites par la MRC de Caniapiscou.

Objectifs

- Orienter efficacement les citoyens et les organismes qui souhaitent obtenir un soutien financier de la MRC.
- Soutenir des initiatives qui contribuent à améliorer les milieux de vie et qui s'harmonisent avec les priorités d'action de la MRC.
- Assurer un traitement transparent, cohérent et efficace des demandes.
- Offrir un outil d'aide à la prise de décision aux administrateurs et aux élus.
- Allouer les ressources de manière équitable.
- Promouvoir la collaboration et la solidarité.
- Favoriser le rayonnement de la MRC et permettre à celle-ci d'associer avec fierté son image à des activités entraînant des répercussions positives pour les citoyens et les organismes.



Définitions

- Bénéficiaire: Personne physique ou morale bénéficiant d'un soutien financier de la MRC
- Don: Contribution financière offerte pour soutenir une initiative sans aucune visée publicitaire. Aucune visibilité n'est attendue en retour d'un don à un bénéficiaire
- Commandite: Dépense effectuée par la MRC en échange d'une forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'initiative.

Principes généraux

- Le programme est complémentaire aux autres programmes gouvernementaux et non gouvernementaux.
- Un bénéficiaire ne peut obtenir plus qu'un don ou commandite par année civile.
- Un bénéficiaire qui obtient une aide financière de la MRC ne peut pas obtenir un don ou une commandite pour la même initiative.
- Le demandeur ne doit pas être associé, ni son initiative, à une cause religieuse ou politique.
- Les dons et commandites offerts à un bénéficiaire ne sont pas renouvelables.
- Le programme porte sur des initiatives qui se déroulent sur le territoire de la MRC ou de la Côte-Nord. Ce critère ne s'applique pas aux compétitions.



Secteurs d'intervention

- Loisirs, sports et activités de plein air
- Arts et culture
- Développement social
- Développement économique
- Environnement, développement durable, transition et résilience climatique
- Enfants, familles, aînés
- Éducation et motivation scolaire
- Santé et saines habitudes de vie
- Sciences et technologies
- Tourisme



Le programme de soutien financier s'applique à tous les organismes et individus qui ont une adresse sur le territoire de la MRC de Caniapiscau, en priorité, ou sur la Côte-Nord.

Demandeurs admissibles

- Organisme à but non lucratif
- Coopérative à but non lucratif
- Organisme municipal
- Organisme du milieu de l'éducation
- Communauté autochtone
- Personne qui représente un groupe, à des fins communautaires
- Personne qui pratique une activité sportive ou artistique ou toute autre discipline hors du commun en vue de participer à une compétition

Initiatives admissibles

- À caractère événementiel (spectacle, gala, tournoi, festival, fête, etc.)
- Campagne de financement, levée de fonds
- Activité promotionnelle
- Activité qui vise des retombées sur un groupe ciblé de personnes ou sur la communauté
- Compétition provinciale, nationale ou internationale dans le cadre d'une activité sportive ou artistique ou d'une discipline hors du commun

Dépenses admissibles

- Toutes les dépenses qui sont directement reliées à l'initiative et qui ne concernent pas les activités courantes et régulières.

Montants disponibles

- L'enveloppe disponible pour l'année 2024 est constituée d'un montant de 10 000 \$.
- La MRC peut ajuster ou refuser une demande jugée trop importante au regard des sommes disponibles.
- Les dons et commandites versés doivent être utilisés dans les 12 mois qui suivent l'attribution.

Catégories et seuils

Le seuil maximal pour les dons est de 250 \$.

Les seuils maximaux pour les commandites varient de 500 \$ à 2 000 \$.

	Don	Commandite
Organisme à but non lucratif	250 \$	2 000 \$
Coopérative à but non lucratif	250 \$	2 000 \$
Communauté des Premières Nations	250 \$	2 000 \$
Organisme du milieu de l'éducation	-	2 000 \$
Organisme municipal	-	1 000 \$
Personne qui représente un groupe à des fins communautaires et non personnelles	250 \$	500 \$
Personne qui pratique une activité sportive ou artistique ou toute autre discipline hors du commun en vue de participer à une compétition	-	Provincial 500 \$ National 750 \$ International 1 500 \$



Procédure de demande de don et de commandite

1. Effectuer une demande écrite accompagnée du formulaire rempli, disponible sur le site Web de la MRC et en version papier aux bureaux de la MRC. Les demandes doivent être présentées au moins 45 jours avant la tenue de l'initiative.
2. Envoyer la demande par courriel à mrc@caniapiscou.ca ou par la poste à MRC de Caniapiscou, 100, rue Le Carrefour, C.P. 2025, Fermont (Québec) G0G 1J0.
3. La demande est analysée par l'agente de développement avec l'aide de la grille d'analyse et de sélection. Une recommandation est faite au directeur général.
4. Ce dernier peut prendre une décision ou soumettre la demande au Conseil de la MRC.
5. Une réponse est envoyée au demandeur et s'il y a lieu une entente est signée.



Il est possible de déposer une demande à tout moment durant l'année jusqu'à épuisement des sommes disponibles.